

**Procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du mercredi 15 juin 2022**

Le conseil municipal s'est réuni salle de l'union, à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Laurent DEPAGNE, Maire.

Etaient présents :

MM. Laurent DEPAGNE, Julien DUSART, , M. Ahmed RAHEM, Mme Corinne ANASSE(arrivée 18h53), M. Jean-Pierre FLORENT, Mme Rachida BENNAR, M. Gérard RENARD, Mmes Agnès LACOSTE, Denise LEVAN, M Ludwig LOTTEAU ,Mme Habiba BENNOUI,M. Denis GAUDON, Mme Clorinda COSTANTINI, M. Michael CARLIER, Mme Frédérique FONTAINE, Mme Mélanie EGO, M Thomas PIETTE, Mme Annick AUFFRET, M. Jacques DOUILLIEZ, Mme Elsa TONON, M. Marcel ANDOUCHE, Mme Dany SANIEZ, MM. Ihsen ALOUANI et Dimitri KRAJEWSKI

Avaient donné procuration :

Madame Anne GOZE à Monsieur Julien DUSART
Monsieur Mathias SABOS à madame Mélanie EGO

Madame Christine VITOUX à madame Rachida BENNAR

Jusqu'au point 3.7 : madame Corinne ANASSE à madame Agnès LACOSTE

Excusés :Messieurs Pierre NISOL et Alexandre DUFOSSET

Décédés : Néant

Date de convocation : 9 juin 2022

En préambule à la réunion, M le Maire a demandé à M Benjamin Ducatillon, recruté en qualité de conseiller numérique au 30 mai 2022 de se présenter.

Ce dernier a suivi une formation de travailleur social pendant 2 ans et demi et a ensuite enchaîné avec un service civique avec Unis cité avant d'intégrer une formation de médiateur numérique.

Sa mission au sein de l'espace numérique et de l'espace France Services : l'accompagnement des personnes éloignées du monde numérique ou simplement qui rencontrent certaines difficultés ou ont besoin d'une aide ponctuelle.

M le Maire en lui souhaitant un beau parcours professionnel à Aulnoy a rappelé toute sa fierté qu'Aulnoy possède un tel espace France services qui permet le rapprochement des services publics de la population .

Il a rappelé que la mise en place de telles structures était une initiative présidentielle à l'issue de la crise des gilets jaunes et a fait part de son souhait que de tels dispositifs perdurent.

Avant de passer à l'ordre du jour, M le Maire s'est étonné de l'absence, pour la deuxième fois lors de réunions importantes et notamment lors du vote du budget, des deux membres de l'opposition municipale.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, a désigné Madame Habiba BENNOUI en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 mai 2022.

Finances

Vote de tarifs pour l'année scolaire 2022/2023

Rapporteur des points 3.1.1 à 3.1.6 : M Ahmed Rahem, adjoint à la prospective financière

Restauration scolaire

En préambule, M le Maire a rappelé que pour la 11^{ème} année consécutive, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire cela pour permettre au plus grand nombre d'enfants d'avoir accès à notre restauration scolaire. Il a ajouté que c'était un geste à saluer à l'époque de la forte augmentation des prix que nous connaissons.

Compte tenu du coût de l'inflation et des matières premières, il est moins sûr de pouvoir reconduire cette stabilité l'an prochain.

M Julien Dusart, adjoint à l'enfance, la jeunesse, le sport et la vie scolaire a informé l'assemblée travailler à une harmonisation des tarifs et être pour l'instant dans l'attente de l'analyse de la CAF.

Compte tenu du contexte socio-économique actuel et afin de permettre l'accès à la restauration scolaire pour le plus grand nombre, la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique, lors de sa réunion du 7 juin 2022 a proposé **pour la onzième année consécutive** de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire.

Il est précisé que le tarif relatif à l'accueil des enfants fournissant leur panier repas (PAI) tient compte du temps d'animation et des divers frais de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'approuver la proposition de la commission de la prospective financière, travaux aménagement urbain et développement économique et les tarifs ci- après :

Restauration scolaire

Tarifs Année 2022/2023

(aucune majoration par rapport aux tarifs existants)

| Aulnésiens | | | Extérieurs | | |
|-------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|
| Quotients | Tarifs 2021/2022 | Tarifs 2022/2023 | Quotients | Tarifs 2021/2022 | Tarifs 2022/2023 |
| Q < 185,00 € | 1,00 € | 1,00 € | | | |
| 185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 € | 2,35 € | 2,35 € | Q < 295,00 € | 2,80 € | 2,80 € |
| 295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 € | 3,10 € | 3,10 € | 295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 € | 3,40 € | 3,40 € |
| 395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 € | 3,60 € | 3,60 € | 395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 € | 4,00 € | 4,00 € |
| Q ≥ 490,01 € | 3,80 € | 3,80 € | Q ≥ 490,01 € | 4,20 € | 4,20 € |

| | Tarifs 2021/2022 | Tarifs 2022/2023 |
|---|---------------------|---------------------|
| Repas adultes | 4,20 € | 4,20 € |
| Accueil des enfants fournissant leur panier repas (PAI) | 2,00 € | 2,00 € |

Tarif pour non-respect des délais de réservation des repas

à la restauration scolaire : 2,50 €

Finances

Vote de tarifs pour l'année scolaire 2022/2023**Accueil périscolaire- Accueil de loisirs « les copains d'abord »- Ecoles culturelles-Ecoles de sport.**

La commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique, lors de sa réunion du 7 juin 2022 a proposé, pour les quatre grilles tarifaires ci-après, l'application d'une majoration de 5,2 %. Elle correspond en mai 2022 à l'augmentation sur un an, des prix à la consommation. Cependant elle se situe pourtant bien en deçà de l'inflation réelle prévue pour le second semestre 2022 et l'année 2023.

Une baisse de 30 % du tarif cours de musique adultes le portant à 365 € est cependant proposée afin de concurrencer davantage les cours des écoles extérieures tandis que le tarif adultes extérieurs est proposé à 500 € .

En outre depuis l'an dernier pour endiguer une trop forte différence avec les tarifs extérieurs il est proposé la même augmentation que pour les tarifs Aulnésiens.

M Rahem a précisé que les tarifs des points 3.1.2. à 3.1.5. étaient basés sur les quotients familiaux de la ville mis en place depuis de nombreuses années par la municipalité.

La ville est en attente des analyses de la Caisse d'Allocations Familiales afin de pouvoir, dans un avenir proche et dans un souci d'uniformité, baser ses tarifs sur les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter les propositions de la commission de la prospective financière, travaux aménagement urbain et développement économique, relatives aux quatre grilles tarifaires des points 3.1.2. à 3.1.5.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarifs année 2022/2023

| Quotients | Aulnésiens | | | | Extérieurs | | | | |
|-------------------------|------------|-----------|-----------|-----------|-------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 1 H | | 1 H 30 | | Quotient | 1 H | | 1 H 30 | |
| | 2021/2022 | 2022/2023 | 2021/2022 | 2022/2023 | | 2021/2022 | 2022/2023 | 2021/2022 | 2022/2023 |
| Q < 185,00 € | 0,78 € | 0,82 € | 0,88 € | 0,93 € | | | | | |
| 185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 € | 0,88 € | 0,93 € | 1,12 € | 1,18 € | Q < 295,00 € | 1,52 € | 1,60 € | 1,85 € | 1,95 € |
| 295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 € | 1,00 € | 1,05 € | 1,22 € | 1,28 € | 295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 € | 1,57 € | 1,65 € | 1,91 € | 2,01 € |
| 395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 € | 1,06 € | 1,12 € | 1,32 € | 1,39 € | 395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 € | 1,71 € | 1,80 € | 2,13 € | 2,24 € |
| Q ≥ 490,01 € | 1,17 € | 1,23 € | 1,42 € | 1,49 € | Q ≥ 490,01 € | 1,85 € | 1,95 € | 2,26 € | 2,38 € |

Tarif pour tout retard des parents après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire : 2,70 €

| ACCUEIL DE LOISIRS - Les copains d'abord | | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Participations familiales 2022/2023 | | | | | | | | | | | | |
| AULNESIENS | | | | | | | EXTERIEURS | | | | | |
| Quotients | Famille avec 1 enfant | | Famille avec 2 enfants | | Famille avec 3 enfants | | 2021-2022 (Pour mémoire) | | | 2022-2023 | | |
| | 2021-2022 (Pour mémoire) | 2022-2023 | 2021-2022 (Pour mémoire) | 2022-2023 | 2021-2022 (Pour mémoire) | 2022-2023 | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants |
| Q < 185,00€ | 1,53€ | 1,61€ | 1,51€ | 1,59€ | 1,51€ | 1,59€ | | | | | | |
| 85,01€ ≤ Q ≤ 295,00€ | 2,05€ | 2,16€ | 1,93€ | 2,03€ | 1,77€ | 1,86€ | 7,71€ | 7,65€ | 7,60€ | 8,11€ | 8,05€ | 8,00€ |
| 95,01€ ≤ Q ≤ 395,00€ | 2,42€ | 2,55€ | 2,30€ | 2,42€ | 1,93€ | 2,03€ | 7,80€ | 7,80€ | 7,65€ | 8,21€ | 8,21€ | 8,05€ |
| 95,01€ ≤ Q ≤ 490,00€ | 2,91€ | 3,06€ | 2,50€ | 2,63€ | 2,03€ | 2,14€ | 7,98€ | 7,98€ | 7,80€ | 8,39€ | 8,39€ | 8,21€ |
| Q ≥ 490,00€ | 3,53€ | 3,71€ | 2,88€ | 3,03€ | 2,14€ | 2,25€ | 8,08€ | 8,08€ | 7,86€ | 8,50€ | 8,50€ | 8,27€ |
| Participation Familiale pour les mini camps par enfant | | | | | | | | | | | | |
| AULNESIENS | | | | | | | EXTERIEURS | | | | | |
| Quotients | Famille avec 1 enfant | | Famille avec 2 enfants | | Famille avec 3 enfants | | 2021-2022 (Pour mémoire) | | | 2022-2023 | | |
| | 2021-2022 (Pour mémoire) | 2022-2023 | 2021-2022 (Pour mémoire) | 2022-2023 | 2021-2022 (Pour mémoire) | 2022-2023 | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants |
| Q < 185,00€ | 7,16€ | 7,53€ | 7,16€ | 7,62€ | 6,84€ | 7,20€ | | | | | | |
| 85,01€ ≤ Q ≤ 295,00€ | 8,56€ | 9,00€ | 7,26€ | 7,64€ | 6,94€ | 7,30€ | 21,40€ | 21,35€ | 21,30€ | 22,51€ | 22,46€ | 23,59€ |
| 95,01€ ≤ Q ≤ 395,00€ | 8,80€ | 9,26€ | 7,46€ | 7,85€ | 7,16€ | 7,53€ | 21,51€ | 21,46€ | 21,40€ | 22,63€ | 22,58€ | 21,40€ |
| 95,01€ ≤ Q ≤ 490,00€ | 9,80€ | 10,31€ | 8,36€ | 8,79€ | 7,73€ | 8,23€ | 21,73€ | 21,62€ | 21,51€ | 22,86€ | 22,74€ | 22,62€ |
| Q ≥ 490,00€ | 10,85€ | 11,41€ | 9,23€ | 9,71€ | 8,60€ | 9,05€ | 21,83€ | 21,73€ | 21,62€ | 22,97€ | 22,86€ | 22,74€ |

Tarifs pique-nique 2021-2022 (Pour mémoire):

- Aulnésiens : 2,23€
- Non aulnésiens : 3,22€

Tarifs pique-nique 2022-2023:

- **Aulnésiens : 2,35€**
- **Non aulnésiens : 3,43€**

Ecoles Culturelles Musique et Arts Plastiques – Tarifs année scolaire 2022/2023

Aulnésiens

| Quotient familial | Tarifs pour une école fréquentée | | | | | | |
|-------------------------|----------------------------------|-----------|-----------------|-----------|------------------|-----------|--|
| | Premier enfant | | Deuxième enfant | | Troisième enfant | | (gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant) |
| | 2021-2022 | 2022-2023 | 2021-2022 | 2022-2023 | 2021-2022 | 2022-2023 | |
| Q < 185,00 € | 20.20€ | 21.20€ | 14.30€ | 15.00€ | 10.20€ | 10.70€ | |
| 185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 € | 21.20€ | 22.30€ | 14.80€ | 15.50€ | 10.70€ | 11.20€ | |
| 295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 € | 22.30€ | 23.40€ | 16.00€ | 16.80€ | 11.20€ | 11.70€ | |
| 395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 € | 23.30€ | 24.50€ | 16.80€ | 17.60€ | 11.70€ | 12.30€ | |
| Q ≥ 490,01 € | 24.40€ | 25.60€ | 17.50€ | 18.40€ | 12.20€ | 12.80€ | |

TARIFS COMPLEMENTAIRES

Pour la musique

L'école municipale de musique propose l'enseignement de 12 instruments : clairon, clarinette, cor d'harmonie, flûte à bec, flûte traversière, guitare, percussions, piano, saxophone, trompette, trombone, tuba.

A partir du deuxième instrument de musique étudié : **+ 6.00 € par instrument**

Location d'instrument : 33.50 € par instrument - Cours adultes aulnésiens (à partir de 18 ans) : 365 €

Extérieurs

| TARIF | Premier enfant | | Deuxième enfant | | Troisième enfant et +/-enfant | |
|-------|----------------|-----------|-----------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| | 2021-2022 | 2022-2023 | 2021-2022 | 2022-2023 | 2021-2022 | 2022-2023 |
| | 136.90€ | 144.00 € | 74.60€ | 78.40 | 52.70€ | 55.40 |

TARIFS COMPLEMENTAIRES

Pour la musique

à partir du deuxième instrument étudié : **+ 22.90 € par discipline ou instrument.**

Location d'instrument : **78.40 €**

Cours adultes aulnésiens (à partir de 18ans) : **500 €**

Ecole municipale de Théâtre - Proposition Tarifs année scolaire 2022/2023

Aulnésiens

| Quotient familial | Premier enfant | | Deuxième enfant | | A partir du troisième enfant | |
|-------------------------|----------------|------------------|-----------------|------------------|------------------------------|------------------|
| | 2021-2022 | 2022-2023 | 2021-2022 | 2022-2023 | 2021-2022 | 2022-2023 |
| Q < 185,00 € | 26.60€ | 28.00 € | 25.40€ | 26.70€ | 23.20€ | 24.40€ |
| 185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 € | 27.80€ | 29.20€ | 26.60€ | 28.00€ | 24.30€ | 25.50€ |
| 295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 € | 28.80€ | 30.30€ | 27.80€ | 29.20€ | 25.40€ | 26.70€ |
| 395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 € | 29.60€ | 31.10€ | 28.80€ | 30.30€ | 26.60€ | 28.00€ |
| Q ≥ 490,01 € | 30.80€ | 32.40€ | 29.80€ | 31.30€ | 27.80€ | 29.20€ |

| | | |
|--------------------------|-----------|------------------|
| Cours adultes aulnésiens | 2021-2022 | 2022-2023 |
| | 40.90€ | 43.00€ |

Extérieurs : 165.00€

Ecole municipale de Danse - Proposition Tarifs année scolaire 2022/2023

Aulnésiens

| Quotient familial | Tarifs pour une école fréquentée | | | | | | |
|--------------------------------|----------------------------------|-----------|-----------------|-----------|------------------|-----------|--|
| | Premier enfant | | Deuxième enfant | | Troisième enfant | | (gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant) |
| | 2021-2022 | 2022-2023 | 2021-2022 | 2022-2023 | 2021-2022 | 2022-2023 | |
| Q < 185,00 € | 20.20€ | 21.20€ | 14.30€ | 15.00€ | 10.20€ | 10.70€ | |
| 185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 € | 21.20€ | 22.30€ | 14.80€ | 15.50€ | 10.70€ | 11.20€ | |
| 295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 € | 22.30€ | 23.40€ | 16.00€ | 16.80€ | 11.20€ | 11.70€ | |
| 395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 € | 23.30€ | 24.50€ | 16.80€ | 17.60€ | 11.70€ | 12.30€ | |
| Q ≥ 490,01 € | 24.40€ | 25.60€ | 17.50€ | 18.40€ | 12.20€ | 12.80€ | |

Tarifs complémentaires : - à partir de la 2^{ème} discipline suivie ainsi que pour une heure de cours hebdomadaire supplémentaire d'une même discipline : **+ 11.70 €** (11.20 € en 2021 / 2022) à ajouter au tarif de base.

| | | |
|--------------------------|-----------|-----------|
| Cours adultes (18-25ans) | 2021-2022 | 2022-2023 |
| | 108.40€ | 114.00€ |

Extérieurs

| | 1 ^{er} enfant | | 2 ^{ème} enfant | | 3 enfants et +/- enfants | |
|--------|------------------------|-----------|-------------------------|-----------|--------------------------|-----------|
| | 2021-2022 | 2022-2023 | 2021-2022 | 2022-2023 | 2021-2022 | 2022-2023 |
| Tarifs | 193.10€ | 203.10€ | 116.20€ | 122.20€ | 90,50€ | 95.20€ |

Tarifs complémentaires : - à partir de la 2^{ème} discipline suivie ainsi que pour une heure de cours hebdomadaire supplémentaire d'une même discipline : **+ 38,60 €** (38,40 € en 2020 / 2021) à ajouter au tarif de base.

| | | |
|---------------|-----------|------------------|
| Cours adultes | 2021-2022 | 2022-2023 |
| | 232.30€ | 244.30€ |

Tarifs écoles de sports année 2022/2023

| Quotient familial | Pour mémoire 2021-2022 | | | 2022-2023 | | |
|-------------------|------------------------|-------------------------|---|------------------------|-------------------------|---|
| | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant (gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant) | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant (gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant) |
| Aulnésiens | | | | Aulnésiens | | |
| Q<185 € | 20.00 | 18.70 | 17.50 | 21,00 | 19,70 | 18,40 |
| 185,01€<Q>295 € | 23.00 | 22.10 | 21.00 | 24,20 | 23,30 | 22,10 |
| 295,01€<Q>395 € | 24.10 | 23.10 | 22.10 | 25,40 | 24,30 | 23,30 |
| 395,01€<Q>490 € | 25.30 | 24.30 | 23.10 | 26,60 | 25,60 | 24,30 |
| Q>490,01 € | 26.40 | 25.30 | 24.30 | 27,80 | 26,60 | 25,60 |
| Extérieurs | | | | Extérieurs | | |
| | 35.50 | 33.00 | 31.60 | 37,40 | 34,70 | 33,20 |

Finances
Vote de tarifs pour l'année scolaire 2022/2023

Maison de la Jeunesse

La commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique en réunion du 7 juin 2022 a proposé l'allègement de la grille tarifaire de la Maison de la Jeunesse.

En effet, cette dernière comportait des tarifs différents en fonction des activités proposées, basées qui plus est sur les quotients familiaux ville, ce qui multipliait leur nombre et la complexité de la grille.

La commission a donc proposé un tarif unique de 15 € par période, l'année en comptant 2, ainsi déclinées : du 1^{er} février au 31 août et du 1^{er} septembre au 31 janvier.

A cela s'ajouterait l'adhésion à la maison de la jeunesse pour un coût de 7€/an.

Cette simplification va permettre une meilleure lisibilité des jeunes vis-à-vis des tarifs mais également de fidéliser les groupes aux différentes activités.

En revanche, des tarifs plus importants seront proposés le moment venu pour les grandes sorties : parcs, visite de Paris,...

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter cette proposition de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique

Finances

Subvention exceptionnelle à l'association colophane Concours national de danse

Rapporteur : M le Maire

L'association Colophane, comme chaque année, (hors 2021) a organisé la participation le 15 mai dernier, d'une élève de l'école municipale de danse à la finale du concours national de danse qui s'est déroulé en Espagne.

La dépense engendrée pour la famille de la participante s'est élevée à 910,53 € ainsi déclinée :

- avion : 643,18 €
- location de voiture : 267,35 €

A l'instar des années précédentes, l'association Colophane a sollicité la ville pour une participation financière à cette dépense.

La commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique en réunion du 7 juin 2022 a proposé une prise en charge de 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a émis un avis favorable à cette proposition.

M le Maire a ajouté que le gala de danse décliné sur deux jours avait été un spectacle de grande qualité qui a permis de mettre en exergue les compétences de la nouvelle directrice Stéphanie Dacmine

Il a précisé qu'un bel hommage avait été rendu à Françoise Millot Vizor , directrice de l'école municipale de danse pendant 21 ans.

Enfin il a conclu qu'une structure privée aurait des tarifs de 4 à 5 fois supérieurs à ceux mis en place pour notre école de danse.

Finances

Fête d'Hachette samedi 16 juillet – Proposition d'un tarif pour le transport

Rapporteur : M Julien Dusart, adjoint à la jeunesse

A l'instar de 2019 et avec la fin des mesures sanitaires, Monsieur le Maire souhaite organiser de nouveau la fête d'à Hachette ouverte à tous. Elle se déroulerait le samedi 16 juillet 2022.

Il a proposé d'appliquer pour cette sortie le même montant qu'en 2019 pour le trajet aller/retour en autocar, soit 5 € assorti de la gratuité pour les moins de 16 ans.

La commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique lors de sa réunion du 7 juin 2022 a émis un avis favorable à ce montant.

Pour ce faire, il y a lieu :

- de créer ce tarif par délibération
- de prévoir son remboursement en cas de condition climatique défavorable ou d'évènement imprévu exceptionnel.

| Fête "Hachette en famille" samedi 16 juillet 2022 | |
|--|--------|
| Tarif de participation | 5,00 € |
| Montant du remboursement si : | |
| - conditions climatiques défavorables | 5,00 € |
| - en cas d'évènement imprévu/exceptionnel | |

- de prévoir l'encaissement des recettes correspondantes au moyen de la régie de recettes activités jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a émis un avis favorable à l'ensemble de ces dispositions.

Finances

Rapporteur des points 3.4 à 3.8 : M Ahmed Rahem

Décision budgétaire modificative n°2

Il est rappelé que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique en date du 7 juin 2022 a proposé la délibération budgétaire modificative suivante :

En dépenses d'investissement :

- Chapitre 23- immobilisations en cours :

Article 2312- Immobilisations corporelles – Agencements et aménagements de terrains : + 5 280 €

En recettes d'investissement :

- Chapitre 23- immobilisations en cours :

Article 2313- Immobilisations corporelles – Constructions : + 5 280 €

Cette décision budgétaire modificative permet d'augmenter les crédits ouverts afin de prendre en compte l'annulation de mandats sur 2021 afin que les imputations budgétaires concordent avec la finalité de l'opération extension du cimetière.

La présente décision modificative est équilibrée.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 telle que définie ci-dessus.

Finances

Décision budgétaire modificative n°3

Toujours au cours de la même réunion, la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique a proposé la délibération budgétaire modificative suivante :

En dépenses d'investissement :

- Chapitre 041- Opérations patrimoniales :

Article 2113- Immobilisations corporelles – Terrains aménagés autres que voirie :
+ 4 000 €

En recettes d'investissement :

- Chapitre 041- Opérations patrimoniales :

Article 1328- Subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables - autres : + 4 000 €

Cette délibération budgétaire modificative est proposée afin d'intégrer dans l'inventaire de la commune les parcelles acquises par rétrocession de la SIGH rue Léon BLUM en 2021.

La présente décision modificative est équilibrée.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'approuver la décision budgétaire modificative n°3 telle que définie ci-dessus.

Finances

Virement de crédits n°2

La commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique en date du 7 juin 2022 a proposé le virement de crédits suivant :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|--|---------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 2188 (21) - 8 - 97209 : Autres immobilisation | 25 000,00 | | |
| 2313 (23) - 0 - 97207 : Constructions | -110 000,00 | | |
| 2315 (23) - 8 - 97204 : Installation, matériel et | 85 000,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | | Total Recettes | |
| | 0,00 | | |

Cette opération va transférer les crédits prévus pour les vitraux de l'Eglise d'un montant de 110 000 € pour :

- Les travaux de vidéoprotection en tranche optionnelle d'un montant de 85 000 €
- La participation d'un montant de 25 000 € pour l'acquisition d'un camion pour les services techniques municipaux.

Les travaux relatifs aux vitraux de l'Eglise sont reportés à 2023 car la ville pourrait obtenir à ce titre une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

En effet cette dotation était jusqu'alors sollicitée au titre des travaux de modernisation de l'éclairage public qui se sont terminés cette année.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'approuver la proposition de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique.

Finances**Virement de crédits n°3**

Arrivée de madame Corinne Anasse-18h53

Au point 3.2. le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association Colophane.

En raison de cette demande et sur proposition en date du 7 juin 2022 de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé le transfert de crédits en fonctionnement suivant :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|--|---------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 6574 (65) - 0 : Subv.fonct.aux asso.&autres p | 100,00 | | |
| 65888 (65) - 0 : Autres | -100,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

Finances

Plaque Livre jardin du souvenir – Proposition d'augmentation du tarif

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal a voté les redevances afférentes au cimetière communal. Parmi ces dernières l'achat de plaque pour le livre jardin du souvenir s'élevait à 52,50 €.

La ville en janvier 2022 achetait ces plaques au tarif de 50,11 € TTC, la différence correspondant aux frais de personnel pour la pose .

En mars 2022, le coût desdites plaques s'élevait à 77,76 € TTC. Cette hausse importante s'explique par l'augmentation des frais de port et de matière première.

Aussi sur proposition en date du 7 juin 2022 de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique , le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de majorer à prix coûtant le tarif de décembre en le fixant à 80,00 € (pose comprise).

Finances

Action jeunesse - Anim'été 2022

Délibération annuelle autorisant le recrutement et la rémunération d'agents contractuels sur des emplois non permanents- Contrat d'engagement éducatif

Rapporteur : M Julien Dusart

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Au vu de l'actualité sanitaire, l'opération « Anim'été 2022 » proposera des activités dites « de camps », à la maison forestière Hachette, au Quesnoy, au camping de Malo-les-Bains, ainsi qu'à la base de Loisirs de Saint-Laurent Blangy. Ces accueils spécifiques nécessitent de facto la présence en permanence d'animateurs et directeurs, notamment la nuit.

Afin de permettre la bonne organisation de l'accueil spécifique « Anim'été 2022 » du 9 juillet au 05 août 2022 et d'accorder le temps de repos légal des agents recrutés pour l'Anim'été 2022 dans les conditions suivantes :

| DUREE DU CAMP | TEMPS DE REPOS COMPENSATEUR |
|----------------------|--|
| Pas de camps | 8 heures de repos quotidien minimum entre 2 journées |
| 3 journées | 33 heures |
| 5 journées | 55 heures au moins 12 heures durant le séjour |

En conséquence,

Vu l'avis favorable en date du 7 juin 2022 de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services des activités de loisirs pour les périodes du 9 au 24 juillet 2022 et du 25 juillet au 07 août 2022 afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs ;

Considérant qu'en plus du personnel à vocation technique recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la Fonction Publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- de modifier la délibération du 23 mars 2022 en recrutant le personnel figurant dans le tableau qui suit non pas sur la base d'un contrat lié à l'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° mais de le recruter sur la base d'un contrat d'engagement éducatif :

Personnel d'animation

| Fonction | Nombre de postes en 2021 | Nombre de postes en juillet-août 2022 |
|----------------------------------|---------------------------------|--|
| Responsables de Base | 0 | 5 |
| Moniteurs diplômés ou stagiaires | 30 | 30 |

Les autres dispositions de la délibération du 23 mars 2022 demeurent inchangées.

Il est précisé au conseil municipal que les dispositions afférentes à la rémunération des personnels recrutés en contrat d'engagement éducatif demeurent inchangées.

Convention cadre pour les enjeux sportifs

Rapporteur : M Julien Dusart.

Forte de ses 16 installations sportives réparties sur son territoire, la ville d'Aulnoy s'est engagée depuis de nombreuses décennies en faveur des pratiques sportives.

Avec plus de 70 000 € de subventions accordées aux associations sportives regroupant 2 514 adhérents, la ville d'Aulnoy souhaite redéfinir sa politique sportive tant politiquement que dans son organisation afin de s'engager dans une dynamique en adéquation avec l'évolution de la population et de la demande.

Dans sa volonté de concrétiser cette dynamique, la commune a engagé une étude réalisée par un opérateur reconnu, Osmose ingénierie et partagé les analyses avec l'Observatoire municipal des sports. Aussi ce diagnostic des infrastructures a mis en évidence des équipements diversifiés et bien répartis sur la commune, mais également un panel d'activités variées qui pourrait s'étoffer en particulier avec la prise en compte de l'activité physique sous toutes ses formes.

De ce fait, et afin d'établir une véritable feuille de route pour affirmer et réaffirmer les grandes orientations dans ce domaine, quatre axes ont été déterminés.

Axe 1/ activité physique et santé

Axe 2/ inclusion sociale

Axe 3/ incitation aux activités physiques pour tous et à tous les âges

Axe 4/ pratique ouverte et libre

Sous ces axes ont été déclinés des enjeux afin de permettre leur intégration dans les pratiques et servir de base dans le cadre de futures conventions avec nos associations sportives.

Axe 1/ activité physique et santé

Enjeu n°1 : favoriser l'activité physique sous toutes ses formes

Une activité physique régulière par le sport, le jeu ou la mobilité peut améliorer l'état de santé. Elle agit et prévient des risques (diminution de 60% du risque d'AVC, de 35% du risque du cancer du sein ou encore de 10% du taux de cholestérol, ...). De plus, son impact s'étend sur l'état d'esprit et le bien-être en réduisant de 45% le risque de développer une dépression. De ce fait, l'activité physique peut même aujourd'hui être prescrite sur ordonnance.

Les déclinaisons possibles sont l'aide à la découverte des activités physiques et sportives, le développement des pratiques nouvelles, l'évolution de la pratique pour une meilleure accessibilité et le développement du sport santé.

Axe 2/ inclusion sociale

Enjeu n°2 : favoriser les rencontres et l'acceptation de l'autre

Au-delà de l'activité physique en elle-même, la pratique d'activités sportives ou physiques favorise une inclusion sociale en créant des liens qui dépassent les différences culturelles et socio-économiques. Cela engendre une mixité et des rencontres. C'est ainsi que le sport peut rassembler des acteurs d'horizon différents, de tous âges et de toutes classes sociales avec un équipement adapté à chaque usage. Une dynamique sportive favorise par conséquent une appropriation partagée de la ville par ses habitants.

Les déclinaisons possibles sont la cohésion dans les groupes de pratiquants, le développement et le renforcement des règles pour le bien vivre ensemble, le développement d'actions partagées et d'actions vis-à-vis de publics éloignés

Axe 3/ incitation aux activités physiques pour tous et à tous les âges

Enjeu n°3 : favoriser la pratique, en particulier pour les femmes, les personnes de plus de 65 ans et les plus défavorisés

La régularité de la pratique augmente avec le niveau social, le diplôme ou le revenu. Ainsi, le taux d'adhésion à un club sportif s'avère beaucoup plus fort pour les catégories socioprofessionnelles intermédiaires et supérieures que pour les autres. De plus, les individus vivant en zone urbaine sont plus "sportivement actifs" que ceux demeurant en zone rurale et la pratique décroît régulièrement avec l'âge (moins de pratique pour les 25-44 ans, voire moins d'un pratiquant sur deux pour les plus de 65 ans).

De surcroît, quel que soit l'âge, les hommes font plus souvent du sport que les femmes même si l'écart se réduit à mesure que l'on gravit l'échelle sociale.

Ces éléments montrent des disparités en matière d'accès et d'égalité de pratiques. Or, favoriser le déplacement, la mobilité douce en encourageant et en facilitant les déplacements, c'est promouvoir les activités physiques et sportives pour tous et toutes, à tous les âges de la vie.

Les déclinaisons possibles sont l'activité sportive non compétitive, le développement d'offres sportives adaptées, des actions partagées et des actions vis-à-vis des publics éloignés comme les femmes, les séniors, ...

Axe 4/ pratique ouverte et libre

Enjeu 4 : favoriser les dispositifs accessibles

En installant des dispositifs sportifs accessibles, la ville offre une attractivité supplémentaire à nos espaces publics. A l'instar de la piste de skate, les sports se mettent en spectacle et contribuent activement à la dynamisation des espaces publics. On peut également penser au tourisme et ses nouvelles tendances qui se développent

à l'image des raids urbains : une découverte de la ville agrémentée d'épreuves sportives, culturelles, pratiques et extrêmes.

Or, dans l'espace public, il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable dans un club, de réserver un espace ou de payer un droit d'entrée. Le sport dans l'espace public peut être pratiqué n'importe où, n'importe quand, par n'importe qui, spontanément ou non, dans les limites du respect de l'ordre public et du bon voisinage.

Les déclinaisons possibles sont le développement de l'offre de la pratique libre en cohérence avec celle du territoire, des circuits d'activités libres, le renforcement des règles pour le bien vivre ensemble, le rayonnement de la ville en matière d'activités libres et le développement d'actions vis-à-vis de publics éloignés.

La commission Enfance, jeunesse, sport et vie scolaire a approuvé l'ensemble de ces enjeux au cours de sa réunion du 9 juin 2022.

Après l'exposé exhaustif de M Dusart, le conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité a décidé d'approuver cette délibération ainsi que les enjeux sportifs ci-dessus exposés.

Notification du dossier Arrêt de projet RLPI de Valenciennes Métropole Consultation du conseil municipal

Rapporteur : M Ahmed Rahem, adjoint aux travaux, développement économique et aménagement urbain

La réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes est régie par le Code de l'environnement. Elle s'applique à la fois aux dispositifs publicitaires, aux enseignes et pré-enseignes visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique, qu'ils soient sur une propriété privée ou sur le domaine public.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle II », ainsi que le décret d'application n°2012-118 relatif à la publicité extérieure ont profondément modifié cette réglementation, le double objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie, tout en permettant l'utilisation des nouveaux moyens mis à disposition de la communication extérieure.

Ce décret vise à protéger le cadre de vie en limitant la publicité extérieure, tout en permettant l'utilisation de moyens nouveaux. Il réduit les formats des dispositifs publicitaires muraux, en fonction de la taille des agglomérations. Il institue une règle de densité pour les dispositifs classiques scellés au sol et muraux le long des voies ouvertes à la circulation publique. La publicité lumineuse, en particulier numérique, est spécifiquement encadrée, tout comme la publicité sur bâches.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document qui régit de manière plus restrictive que la Réglementation Nationale de Publicité (RNP), la publicité, les enseignes et les pré-enseignes sur un territoire donné. Il permet de lutter contre la pollution et les nuisances, de maîtriser la publicité et les enseignes en entrées de ville et de sauvegarder le patrimoine naturel et bâti. Il permet à ce titre de maîtriser les dispositifs commerciaux en nombre et aspects, voire de les interdire dans certains secteurs d'intérêt paysager du territoire, en définissant des zones particulières avec des prescriptions adaptées à chacune d'elles.

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) permet d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale (RNP), mais il ne peut être que plus restrictif que cette réglementation nationale.

Le RLPi permet également d'avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire en uniformisant les prescriptions des règlements locaux de publicité (RLP) mis en place par certaines communes dont la nôtre.

Valenciennes Métropole s'est engagée dans l'élaboration de son règlement Local de publicité intercommunal (RLPi) depuis le 28 mai 2019.

De nombreux copils ont eu lieu, réunissant élus et services des communes de Valenciennes Métropole.

Ce travail technique et politique mené en partenariat ces dernières années s'est formalisé par un document partagé, en réponse aux enjeux de développement économique et de préservation du cadre de vie, tout en préservant les spécificités locales et le cadre réglementaire national.

Lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2022, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a tiré le bilan de la concertation publique et arrêté son projet de RLPi.

La commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique lors de sa réunion du 7 juin 2022 a étudié les modifications pour la commune relatives à la mise en place de ce RLPi.

Elles ont été exposées en séance.

Après cet exposé , en application des articles L 581-14-1 du Code de l'environnement et des articles **L 153-15 et R. 153-5** du code de l'Urbanisme et conformément à l'avis de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique, le conseil municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité a émis un avis favorable sur le RLPi.

M le Maire a rappelé que sur les 35 communes de Valenciennes métropole, seules 5 villes dont Aulnoy avaient en leur temps élaboré un RLP.
Il a ajouté qu'il a fallu un certain courage politique en plein développement économique pour freiner la pollution visuelle due aux enseignes.

**Office municipal des Seniors
Programmation du second semestre 2022**

Rapporteur : M Gérard Renard, adjoint aux festivités, à la vie associative et animation de la ville

Par délibération du 23 mars 2022, le conseil municipal a décidé la reprise des sorties de l'office municipal des seniors.

Deux voyages ont ainsi été programmés au cours du premier semestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'approuver les deux derniers de l'année 2022.

Programme des sorties :

Jeudi 29 septembre : La Nouvelle Guinguette à Neuville

Jeudi 1^{er} décembre : L'Escarpolette à Mortagne

Il est rappelé que lors de la délibération susvisée, le conseil municipal avait décidé de maintenir à 17 € par personne (tarif inchangé depuis 2012) le tarif de ces sorties.

Politique sportive**Renouvellement des conventions**

Rapporteur des points 7.1 à 7.4 : M Julien Dusart

Avec le club de tennis de Marly Aulnoy
pour la mise à disposition des courts de tennis couverts

A la construction de la couverture des courts de tennis, la ligue des Flandres de Tennis a attribué au club Marly-Aulnoy une subvention de 16 000 € que ce dernier a reversé à la Ville en contre-partie d'une mise à disposition des courts à titre principal pendant une durée de 12 ans. Cette disposition a été décidée par délibération du conseil municipal du 24 juin 2003.

Cette convention est arrivée à terme le 31 août 2015.

Par délibération du 4 juin 2015, le conseil municipal a décidé de renouveler ladite convention en instaurant une durée de validité annuelle pour davantage de souplesse de fonctionnement.

La précédente arrivant à terme au 1^{er} septembre 2022

Avis favorable en date du 9 juin 2022 de la commission de l'enfance, de la jeunesse, du sport et vie scolaire et du conseil municipal unanime après délibération

Politique sportive

**Avec l'Université et le Tennis Club
pour les courts de tennis couverts pour la saison 2022/2023**

Le directeur du S.C.R.S.E. de l'Université (**Service Commun pour la Responsabilité Sociale de l'Etablissement**) sollicite le renouvellement pour **l'année scolaire 2022/2023** de la convention signée avec la commune et le tennis club de la Rhônelle.

Elle a pour objet la mise à disposition à l'Université, des deux courts de tennis couverts, **le jeudi de 14 h à 15 h 30 , du 8 septembre 2022 au 29 juin 2023.**

Avis favorable en date du 9 juin 2022 de la commission de l'enfance, de la jeunesse, du sport et vie scolaire et du conseil municipal unanime après délibération

Politique sportive

Avec l'escadron de Gendarmerie mobile de Valenciennes pour la mise à disposition du terrain synthétique

Le capitaine de l'Escadron de Gendarmerie Mobile de la Caserne Descamps sollicite le renouvellement **du 6 septembre 2022 jusqu'au 27 juin 2023** de la convention adoptée par le conseil municipal lors de sa réunion du 23 juin 2016.

Elle concerne la mise à disposition gracieuse au corps de Gendarmerie du terrain synthétique du complexe sportif Jean Stablinski **tous les mardis de 20 h 30 à 22 h 30** y compris pendant les vacances scolaires.

En contrepartie, l'escadron peut accueillir dans ses locaux des classes ou groupes d'enfants des centres de loisirs afin de faire découvrir les métiers de la gendarmerie et le matériel utilisé.

Le corps de gendarmerie pourra également effectuer des démonstrations dans les écoles et les accueils de loisirs.

Avis favorable en date du 9 juin 2022 de la commission de l'enfance, de la jeunesse, du sport et vie scolaire et du conseil municipal unanime, après délibération

Politique sportive
Avec l'association Flash pour le Bike and Run 2022

L'association Flash et la Ville souhaitent de nouveau organiser un bike and run, **le dimanche 23 octobre 2022** si la situation sanitaire et les mesures gouvernementales le permettent.

Aussi sur avis favorable de la commission Enfance, jeunesse, Sport et Vie scolaire du 9 juin 2022, il est proposé au conseil municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Flash visant à confier à celle-ci une partie de la préparation technique et administrative de la course.

- de désigner au sein dudit comité de pilotage les membres de la commission Enfance, jeunesse, Sport et Vie Scolaire, c'est-à-dire :

Membres Titulaires :
DUSART Julien
LOTTEAU Ludwig
BENNOUI Habiba
FONTAINE Frédérique
EGO Mélanie
TONON Elsa
GAUDON Denis
NISOL Pierre

ainsi que certains membres de l'association FLASH.

Le conseil municipal, après délibération a décidé d'accepter les propositions de ladite commission

Convention d'occupation de locaux

Rapporteuse des points 8.1 et 8.2 : Mme Rachida Bennar, adjointe à la cohésion sociale et aux solidarités humaines

avec l'association « Alcool Assistance du Nord » pour la mise à disposition d'un bureau à la Maison de la Solidarité

Par délibération du 20 novembre 2012, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Plan de prévention alcool de la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et à ce titre d'apporter un soutien logistique et technique lors de la mise en place de ce plan.

En 2013, Valenciennes Métropole a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un bureau destiné aux permanences de l'association « Alcool Assistance du Nord ». Cette association propose de l'aide et de l'accompagnement à des personnes en difficulté avec l'alcool.

Compte-tenu de l'enjeu, partagé par tous que représente sur notre territoire la lutte contre l'alcoolisme, le conseil municipal, depuis 2013 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer avec ladite association une convention fixant les modalités de mise à disposition gracieuse d'un bureau à la Maison de la Solidarité, le troisième mercredi de chaque mois. Les permanences se font sur rendez-vous.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention pour la période du 14 septembre 2022 au 14 juin 2023.

Cette convention sera effective si la situation sanitaire et les mesures gouvernementales le permettent.

Convention d'occupation de locaux

avec l'association ADES (Association de Développement des Emplois Saisonniers)
pour la mise à disposition d'un bureau à la Maison de la Solidarité

L'association ADES (Association de Développement des Emplois Saisonniers) spécialisée dans différents domaines de l'emploi saisonnier nous a sollicités en vue du renouvellement de la convention reprise en titre , pour la tenue d'une permanence tous les vendredis de 8 h 30 à 12 h à la Maison de la Solidarité, du vendredi 2 septembre 2022 au vendredi 21 juillet 2023.

L'association accueille des demandeurs d'emploi et bénéficiaires du CCAS pour insuffler une nouvelle dynamique d'insertion et favoriser leur mobilité professionnelle grâce à l'obtention d'un emploi saisonnier.

Afin de fixer les modalités de cette mise à disposition gracieuse, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ladite convention.

Convention d'occupation de locaux

avec l'école municipale de théâtre pour la mise à disposition occasionnelle

Rapporteure : Mme Corinne Anasse, adjointe au rayonnement de la politique culturelle

Les cours de l'école municipale de théâtre se déroulent habituellement dans la salle des Nymphéas **les mercredis de 13 h 30 à 19 h et les jeudis de 18 h 30 à 20 h 30.**

Cependant, lorsque la salle culturelle est occupée par des résidences d'artistes, il est nécessaire de déplacer les cours de théâtre dans un autre lieu de la commune.

Ces cours pourraient être délocalisés sous le préau de l'école élémentaire Emile Zola.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation occasionnelle susvisée.

Convention d'occupation de locaux

**avec l'association Tricot Crochet
d'une salle au LCR les Tilleuls**

Rapporteur : M Gérard Renard

Le club de Tricot-Crochet présidée par madame Marie-Josée Bailleux utilise le LCR les Tilleuls pour ses cours.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention fixant les modalités de cette mise à disposition gracieuse.

Convention d'occupation de locaux

avec l'APE de l'école élémentaire Emile Zola pour un local de l'école

Rapporteur : M Julien Dusart

L'association de parents d'élèves de l'école élémentaire Emile Zola utilise régulièrement une salle de l'école dans le cadre du fonctionnement de son association.

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser monsieur le Maire à signer avec la Présidente une nouvelle convention valable du 1^{er} septembre 2022 au 8 juillet 2023 fixant les modalités de cette mise à disposition gracieuse

Période estivale

Modification d'horaires de certains bâtiments municipaux

Rapporteur : M le Maire

Au titre du droit à congés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé la fermeture ou la modification d'horaires des bâtiments municipaux suivants :

Médiathèque François Rabelais :

Fermeture du 1^{er} au 15 août 2022

Maison de la Jeunesse :

Ouverture du : 8 au 31 août 2022 de 14h à 18h,

Fermeture du : 1^{er} au 6 septembre 2022

Maison de la Solidarité:

Modification d'horaires : du 25 juillet au 19 août 2022

de 8 h – 12 h et 13 h 30 – 16 h 30

10) Informations au conseil municipal apportées par M le Maire

- Point pôle tranquillité publique et vidéoprotection

Le mobilier et les écrans sont installés au sein du pôle tranquillité publique. Les travaux de l'antenne Gauguin sont terminés. La pose des caméras avec allumage fibre devrait débuter dans quelques jours. Tout devrait être terminé pour la fin juillet

Le service de police municipal et les ASVP pourraient intégrer le pôle à la fin juin.

J'ai d'ailleurs le plaisir de vous informer qu'un troisième ASVP est sur le point d'être recruté

- Festivités du 14 juillet. Elles seront déclinées en plusieurs RDV

- Du 13 au 18 juillet → fête foraine place Roger Salengro

- Jeudi 14 juillet ,6h → réveil en fanfare

- Vendredi 15 juillet 20h30 aux Nymphéas→concert : tribute de Daniel Balavoine

23h →feu d'artifice

- Dimanche 17 juillet : de 13h à 19h→Vide –grenier organisé par la ville, Flash et Vallée d'Auno en fête

Un « clin d'œil » distribué fin juin à toute la population présentera le programme complet

- Inscriptions anim 'été . Elles ont eu lieu du 30 mai au 10 juin
Nous avons à ce jour 278 enfants inscrits (78 *grands* ; 110 *moyens* et 90 *petits*)
avec déjà une liste d'attente qui pourrait nous amener à 300 à 320 enfants; contre
231 inscrits l'an dernier.
Nous dénombrons davantage d'inscriptions de grands grâce aux camps que nous
organisons de nouveau cette année

La secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Germoy'.